

Madame Lucile Quessart  
Directrice des Ressources Humaines  
SA Voyageurs  
2, place aux Etoiles  
93200 Saint Denis

**Paris, le 10 février 2025**

**Objet : Demande de Concertation Immédiate**

Madame la Directrice,

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT posent le constat que les modifications incessantes des plans de transport et des roulements de référence entraînent une augmentation excessive et socialement inacceptable des notes rectificatives aux roulements et des modifications de commande pour les agents de conduite. La réglementation du travail fait de surcroît l'objet d'interprétations inacceptables de la part de la Direction.

Parallèlement à cette situation, les différentes réorganisations menées au sein de la SA Voyageurs, notamment la mise en place de commandes centralisées ont mis à mal les liens de proximité existants auparavant entre les services de commande et les agents. Le choix de déployer de nouveaux outils informatiques tels qu'HASTUS/ORION/PROGRES ou d'applications telles que Galacsimobile sont encore venus complexifier la gestion du personnel et le travail des gestionnaires de moyens et détériorer les conditions de travail des agents de conduite.

Cette situation génère des crispations sociales importantes sur de nombreuses résidences. Ces difficultés quotidiennes pour assurer la production, malmènent durement l'équilibre vie privé/vie professionnelle des agents de conduite, et accentuent les tensions avec les services de commande, situation qui génère des RPS et une perte de sens du travail.

Conformément à l'article 4-2 du titre II du RH 0826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT décident d'engager une démarche de concertation immédiate afin d'aborder les revendications suivantes :

- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 3 l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les règles applicables aux agents en roulement et de l'article 6 alinéa 4 sur les règles applicables aux agents en service facultatif ;
- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 3 bis de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur les délais de prévenance ;

- Respect des dispositions de l'article 4 de l'accord de branche du 31 mai 2016 relatif à l'organisation du travail et notamment sur la communication de la programmation des périodes travaillées et de repos pour les agents en service facultatif ;
- Respect des dispositions de l'article 6 du GRH00677 sur les conditions de modifications des roulements et d'information des représentants du personnel ;
- Respect des dispositions de l'article 6 alinéa 3 bis du GRH00677 et de l'arrêt de la Cour de Cassation du 13 octobre 2016 sur le versement de l'IMC ;
- Respect de l'article 10 alinéa 6 de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 sur le décompte en temps de travail effectif du temps nécessaire pour se rendre sur les locaux de coupure ou les lieux de RHR éloignés et problématiques liés aux temps d'acheminement sur les lieux de couchage éloignés repris à la TT001123 ;
- Respect des règles de commande du personnel prévues notamment à l'article 15 du GRH00677 et dans les protocoles commande ;
- Respect des temps forfaitaires prévus dans les référentiels TT00023 et suivants ;
- Mise à jour des référentiels TT00023 et suivants permettant de prendre en compte les temps forfaitaires nécessaires à la réalisation des différentes opérations commandées aux conducteurs dans leurs journées de service ;
- Mise en place d'un REX sur les commandes centralisées et les nouvelles organisations des établissements ainsi que sur les APS (ORION/HASTUS/PROGRES) ;
- Problématiques de délogement en RHR et difficultés rencontrées suite au mauvais fonctionnement de l'application Galacsimobille.

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT vous informent également, qu'une demande de réunion rapide de la commission de suivi et d'actions prévue à l'article 57 de l'accord d'entreprise du 14 juin 2016 a été transmise auprès de la DRH Groupe, parallèlement au dépôt de cette demande de concertation immédiate auprès de la SA Voyageurs.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos respectueuses salutations.

Pour la CFDT Cheminots  
Pascal Couturier  
Secrétaire Général Adjoint CFDT Cheminots  
Secrétaire Général FGAAC-CFDT

